



## DÉPARTEMENT DE L'EURE

### COMMUNE D'AMÉCOURT

AT 2018-04

#### Arrêté temporaire de circulation

#### LE MAIRE D'AMÉCOURT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la demande d'arrêté de police de circulation reçue le **22 juin 2018 par Gildas SOULEZ, pour EUROVIA**

**Considérant** qu'en raison **des travaux de réfection de voirie**, il y a lieu de **réglementer la circulation à tous les véhicules sur les voies**,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du **25 juin 2018** et **jusqu'au 13 août 2018**, la circulation au niveau de la **rue du Buisson de Bleu**, (de l'intersection du chemin de la Mairie jusqu'à l'intersection du chemin des Renardières) **sur le territoire de la commune d'Amécourt** fera l'objet d'une **fermeture à la circulation sauf riverains, avec une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds** pour permettre le déroulement des **travaux de réfection de voirie**.

**ARTICLE 2**: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **EUROVIA**.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Amécourt.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'Amécourt, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gisors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amécourt,  
le 22 juin 2018

Arnaud DESCHARLES  
Maire



Par délégation du Maire  
Karine KAUFFER  
Secrétaire

Copie sera adressée à :

- Entreprise : EUROVIA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gisors
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gisors
- Madame la présidente de la Communauté de Communes du Vexin Normand

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.